



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes ;

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Finances  
FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Régie de recettes KIOSQUE CULTUREL  
Régie n°248

Vu la décision du Maire en date du 28 mars 2019 instituant une régie de recettes pour les besoins du service Evènementiel ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 24 octobre 2022,

Compétence n° : 7

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 7 de la décision susvisée en date du 28 mars 2019 est modifié de la manière suivante :

**Du 11 novembre au 16 décembre 2022, le montant du fonds de caisse de la régie est porté à la somme de 200 euros pour le bon fonctionnement de la vente du miel de Vannes.**

Vu pour avis conforme,  
Le Chef des Services Comptables  
de Vannes Municipale,

Pour le Chef des Services Comptables  
L'inspecteur des Finances Publiques

Gilles FORTIER

VANNES, le 24 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

